

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'APPAREIL DE LEVAGE



La transmission de la demande d'autorisation d'installation d'appareil de levage (grues) doit se faire 15 jours ouvrés minimum avant la date de montage envisagée, à l'adresse mail :

gestiondp@latestedebuch.fr.

Merci de respecter scrupuleusement la procédure demandée par la Ville.

ENTREPRISE INTERVENANTE OU DEMANDEUR

Entreprise

Représentée par

Adresse

.....

Code postal

Ville

N° SIRET (obligatoire pour entreprises)

Téléphone

Email

CHANTIER

Adresse

.....

Parcelle cadastrale : Section..... N°

Autorisation de construction (numéro de PC ou DP)

Type de grue

Numéro de série

DATE D'INSTALLATION

.....

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC LA DEMANDE

- Attestation de responsabilité civile de l'entreprise, certifiant que tous les établissements recevant du public et leurs terrains, figurent sur le plan cadastral ou, le cas échéant, certifiant leur absence.
- Un plan parcellaire au 1/500è qui devra faire apparaître :
 - Le contour du chantier,
 - L'implantation de la construction,
 - Le ou les emplacements possibles du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier,
 - Le contour à l'échelle de l'aire survolée par la ou les flèches du ou des engins de levage (dans le cas de grues sur rails, l'enveloppe maximale devra apparaitre clairement),
 - L'aire ou les aires de travail de la ou des grues,
 - L'indication de la hauteur des immeubles contigus ou voisins susceptibles d'être survolés (exemple : rez-de-chaussée RDC-R+1 etc...).
 - L'indication des cours, jardins et terrains de sport accessibles au public, susceptibles d'être survolés par l'appareil et dépendant d'établissements d'enseignement destinés à l'accueil des enfants ou d'établissements sociaux ainsi que les enceintes sportives.
- Copie du rapport du coordinateur de sécurité,
- Copie du rapport de l'examen environnemental du site (M1) - rapport établi par l'organisme de contrôle agréé attestant, après étude du site (à joindre), que les fondations de l'appareil et la capacité portante du sol, sous-sol et avoisinants à tous les stades de la construction sont compatibles avec les caractéristiques techniques et performances de l'engin dont l'installation est demandée,
- Copie de l'avis de stabilité et inspection des ouvrages des assises de la grue sur site (M2), rapports de contrôle de la grue à tour,
- Copie de la notice d'utilisation pour les grues mises en service avant le 01/01/95,
- Copie des autorisations de survol de charges des propriétés privées non concernées par la construction
- Notice d'instruction pour les grues mises en service après le 01/01/95,
- Rapport d'études des fondations de la grue.

Tout dossier incomplet sera retourné